

Concertation relative au périmètre de zone d'accélération de l'énergie éolienne

Document de synthèse

1) Contexte

La Loi relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables du 10 Mars 2023 (APER), notamment son article 15, demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables. Parmi les objectifs du législateur figure celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Ces zones doivent faire l'objet d'une concertation du public, dont les modalités sont définies par le Conseil Municipal.

2) Présentation du projet Poweend

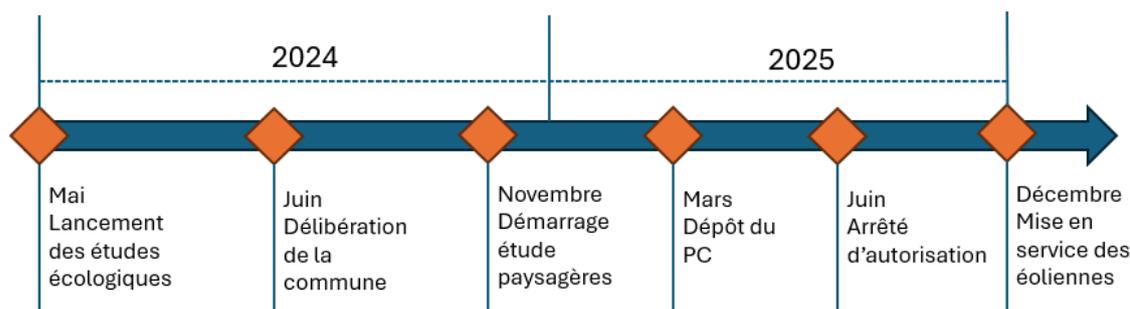
Le projet porté par la société Poweend a pour vocation de s'implanter à proximité du Parc d'Activité de la Vallée de l'Escaut. Il consiste en deux machines placées sur les parcelles ZH 178 et ZH 520, à proximité de l'autoroute A2 et de la départementale D350A pour un total de 2MW installé. Le productible estimée sur la zone est de 2000h, soit une estimation de production des machines de 4000 GWh par an.

La Zone d'Implantation Potentielle a été définie en respectant les contraintes techniques telles que les canalisations de gaz, les routes, les lignes HT et les faisceaux hertziens. Une distance minimale de 500m est respectée entre la première habitation et les éoliennes.

Les études écologiques sont en cours sur le site et ce jusqu'à la fin de l'année 2024. Des études paysagères seront menées l'hiver par un bureau d'étude indépendant afin d'évaluer les impacts de l'implantation des éoliennes sur les lieux de vie, le paysage et le patrimoine.

S'agissant d'éoliennes prototypes, la pré-étude acoustique ne pourra être réalisée en l'absence de courbe de puissance acoustique mais une mise en conformité sera réalisée dans les trois mois suivants la construction du parc afin de faire respecter les limites d'émergence en vertu de l'arrêté du 26 août 2011.

Le planning du projet est disponible ci-dessous et est présenté à titre indicatif et ne représente en aucun cas une limitation temporelle au projet :



3) Présentation des éoliennes envisagées

Type Eolienne	Hauteur totale (m)	Hauteur de moyeu (m)	Diamètre du rotor (m)	Largeur à la base du mât (m)	Largeur en haut du mât (m)	Garde au sol (m)	Puissance (MW)
EOLE-5	80	47,7	64	3,3	2,12	15,7	1

L'éolienne EOLE 5, est une reconception de l'éolienne historique DDIS 60 présente au sein de la zone d'activité du PAVE 1, à côté de l'entreprise Delquignies Logistic.

Ses dimensions et sa puissance font de cette machine l'un des meilleurs compromis entre efficacité, acceptabilité et facilité d'insertion au sein des zones d'activités qui sont le coeur de cible de la société POWEEND. Par ses dimensions, ce projet relève de la procédure du permis de construire et de la télédéclaration ICPE.

4) Photomontages simulant l'implantation des éoliennes depuis la partie urbanisée de la Commune

Vues depuis la rue Jean Jaurès (côté Saint Saulve)



Vues depuis l'extrémité de la rue des Bleuets



Vues depuis le chemin de la Buse (prolongement de la rue d'Estreux)



Vues depuis la rue Parmentier



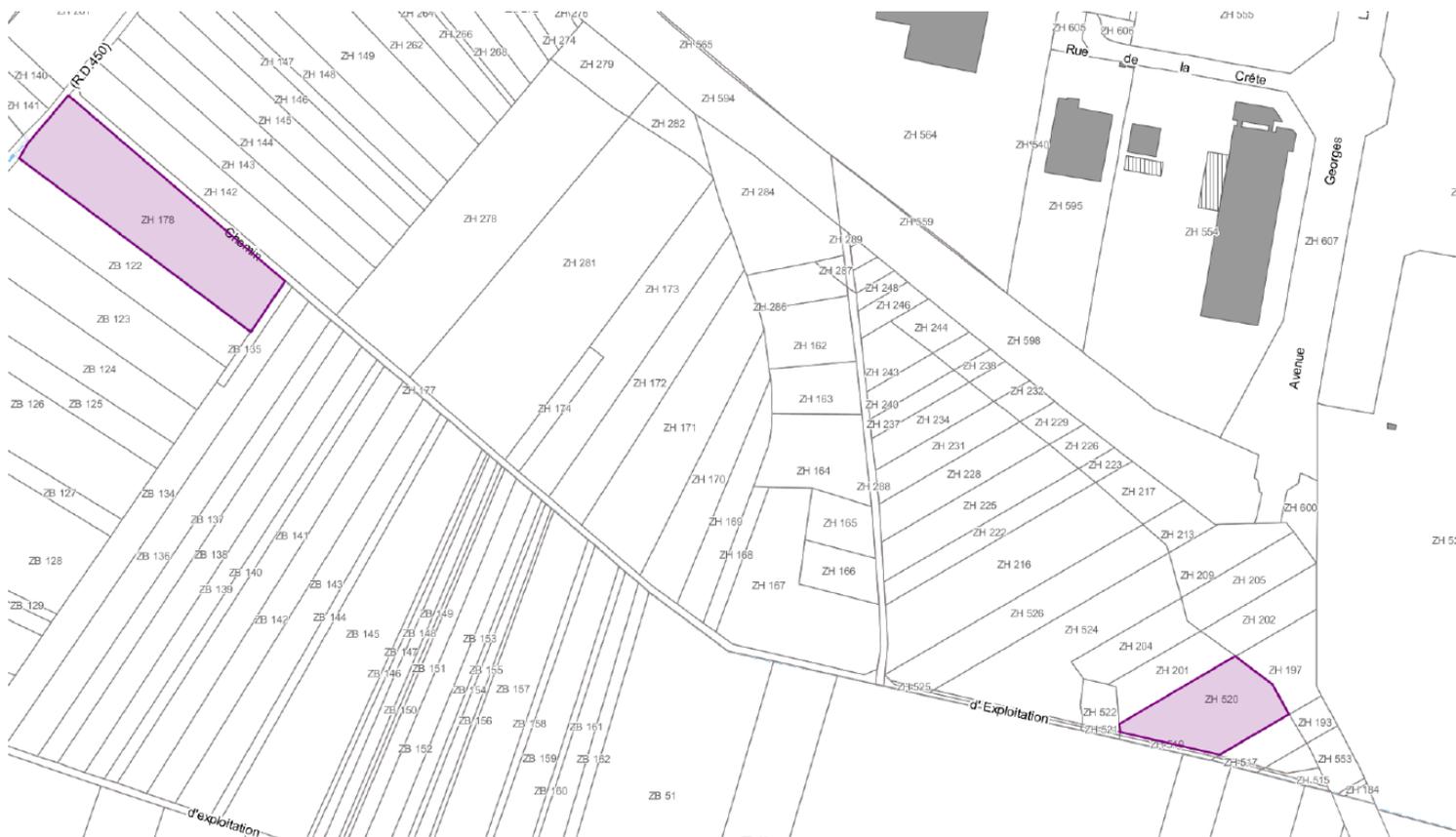
5) Proposition de périmètre de zone d'accélération de l'énergie éolienne

Ainsi, en lien avec le projet Poweend d'implantation sur le territoire d'Onnaing d'un parc de 1 à 2 éoliennes de moyenne hauteur (80 mètres) il est décidé d'instaurer une zone d'accélération pour l'énergie éolienne sur le périmètre ci-dessous constitué par les parcelles ZH 178 et ZH 520 situées entre le PAVE I et la Commune d'Estreux.

Vue aérienne



Plan de cadastre



6) Concertation

- modalités de concertation : le présent document de synthèse, sur lequel les administrés pourront apporter leurs avis et contributions, sera publié sur le site internet communal, et mis à disposition des administrés à l'accueil du public. Un avis informant le public de cette concertation sera publié sur le site internet communal et sur les réseaux sociaux communaux, et fera l'objet d'un affichage en Mairie
- modes de recensement des remarques : mise à disposition d'un registre à l'accueil de la Mairie, possibilité d'envoi des contributions par courrier en Mairie, par courriel sur la messagerie contact@onnaing.fr ou sur le formulaire « contact » du site internet communal
- période de concertation : du 1er juillet 2024 au 31 juillet 2024